

## **Convention au titre de la Section IV du budget de la CNSA**

pour la modernisation et la professionnalisation  
des services d'aide à domicile dans le département du Bas-Rhin

**2016**

-----

**Entre, d'une part,**

**La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA),**  
Etablissement public national à caractère administratif  
dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75682 PARIS Cedex 14  
représentée par sa directrice, **Madame Geneviève GUEYDAN**

Ci-après désignée « **la CNSA** »

**Et, d'autre part,**

**Le Département du Bas-Rhin,**  
dont le siège est situé Place du Quartier Blanc 67 000 STRASBOURG,  
représenté par le Président du conseil départemental, Monsieur Frédéric BIERRY

Ci-après désigné « **le Département** »

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants,
- Vu les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA ;
- Vu les actions éligibles à la Section IV du budget de la CNSA présentées par délibération n° .....de la commission plénière du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 08 décembre 2016
- Vu la délibération n° .....de la commission plénière du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 08 décembre 2016 donnant délégation à son président pour la signature de la présente convention

Il est décidé et convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

**La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le Département du Bas-Rhin sont animés d'une volonté commune de modernisation et de professionnalisation des services d'aide à domicile.**

La CNSA et le Conseil Départemental du Bas-Rhin ont signé une première convention cadre de modernisation et de professionnalisation des services d'aide à domicile en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap au titre de l'année 2015. Cette convention a permis de moderniser le suivi des services d'aide à domicile par la mise en œuvre d'une plate-forme de télétransmission.

En 2013, le Bas-Rhin comptait plus de 22% de personnes âgées de plus de 60 ans (contre 19% en 1999). On estime qu'en 2030, ce sont 125 000 personnes de 75 ans qu'il faudra accompagner dans leur vie quotidienne, soit 45% de plus qu'aujourd'hui.

La question de l'autonomie fait donc écho à une véritable évolution de notre société et demeure une politique majeure et prioritaire de l'action départementale. La politique d'autonomie du département du Bas-Rhin vise à préparer la société au phénomène social du vieillissement, à œuvrer au recul de la dépendance à travers des politiques transversales (sport, culture...), à la protection du droit des personnes dépendantes mais aussi à une intégration toujours accrue des personnes en situation de handicap, notamment dans le monde de l'emploi. Sa politique en faveur de l'autonomie se veut opérationnelle et partenariale, notamment avec les familles, les aidants familiaux et les associations.

Le Département est l'un des principaux acteurs dans l'aide au maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes handicapées, par le biais de l'allocation personnalisée d'autonomie ou de la prestation de compensation du handicap.

Aussi, dans une perspective de rapprochement des politiques de l'autonomie, les derniers schémas gérontologiques et en faveur des personnes en situation de handicap ont été élaborés conjointement, selon un calendrier et une méthodologie identiques. Cette démarche a permis de définir les orientations prioritaires du conseil départemental du Bas-Rhin, qui s'organisent autour de cinq points :

- L'anticipation, l'observation et l'évaluation
- L'information et la coordination
- La prévention
- Le maintien à domicile
- L'accueil en établissement.

Par ailleurs, la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement met l'accent sur la préservation de l'autonomie et le soutien aux personnes âgées les plus vulnérables. Elle donne la priorité à l'accompagnement des personnes âgées afin qu'elles puissent vivre à domicile dans de bonnes conditions.

Le Département contribue à apporter une réponse mieux adaptée aux besoins des personnes âgées et de leurs proches.

Le Département entend réaffirmer sa politique en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et développer ses partenariats avec les autres acteurs du secteur de l'aide et des services à domicile dans le Bas-Rhin.

Les actions présentées dans la présente convention s'inscrivent dans le prolongement des actions initiées dans l'accord-cadre conclu le 31 décembre 2015 et ont pour objectifs :

- la modernisation des outils, la dématérialisation et la sécurisation des échanges
- la professionnalisation des acteurs de l'aide à domicile par un accompagnement et un soutien des aidants, par la formation des accueillants familiaux

Cette convention annuelle sert de transition vers une nouvelle convention pluriannuelle dont le souhait est qu'elle puisse être élaborée en 2017. Celle-ci permettra d'élargir les domaines couverts afin d'embrasser l'ensemble des thématiques permettant de faire des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de véritables partenaires de la politique de l'autonomie sur les territoires.

Cette convention permettra également de mettre en œuvre et de décliner opérationnellement les orientations stratégiques portées par la Conférence des Financeurs sur l'aide aux aidants, élément essentiel du maintien à domicile.

Enfin, le Département du Bas-Rhin souhaite également, dès la parution des décrets d'application, pouvoir travailler en partenariat avec la CNSA pour développer son offre de formation initiale à destination des accueillants familiaux comme le prévoit la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût des actions à réaliser dans le cadre du programme pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le département du Bas-Rhin et les modalités de la participation financière de la CNSA à ce programme.

Ce programme porte sur les points suivants :

1. Axe 1 : modernisation des procédures de suivi et de contrôle des services d'aide à domicile
  - Action 1.1 : moderniser le suivi des services d'aide à domicile par la mise en œuvre d'une plate-forme de télétransmission
2. Axe 2 : formation et professionnalisation des métiers de service en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
  - Action 2.1 : formation préventive et secours civique des accueillants familiaux
  - Action 2.2 : formation sur les pratiques professionnelles des accueillants familiaux du Bas-Rhin
3. Axe 3 : actions d'accompagnement pour les aidants
  - Action 3.1 : actions d'informations collectives
  - Action 3.2 : groupes de discussions d'aide aux aidants
4. Axe 4 : Pilotage, mise en œuvre et suivi de la convention CNSA

Les actions à réaliser sont décrites dans l'annexe n°1, qui fait partie intégrante de la présente convention.

### **Article 2 - Coût du projet et participation de la CNSA**

Le coût global des actions s'élève à 122 000 € (cent vingt-deux mille Euros).

- Pour la réalisation de ce programme, la participation de la CNSA est fixée à hauteur de 80% du coût global des actions en faveur des aidants (axe 3) et 50% du coût global des autres actions (axes 1, 2 et 4), soit un montant de 70 207 € (soixante-dix mille deux cent sept Euros).

Ce coût global se répartit de la manière suivante :

- **première année** : le cout global des actions est de 122 000 € (cent vingt-deux mille Euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est de de 80% du coût global des actions en faveur des aidants (axe 3) et 50% du coût global des autres actions (axes 1, 2 et 4), soit un montant de 70 207 € (soixante-dix mille deux cent sept Euros).

Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe 2. Cette annexe est une partie intégrante de la présente convention. Le montant définitif de la participation de la CNSA sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées, et dans la limite du niveau prévu de la participation CNSA.

### **Article 3 - Modalités de versement de l'aide de la CNSA**

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la participation de la CNSA sera versée suivant les modalités suivantes :

- au titre de la première année, un acompte de 50% du montant total de la participation de la CNSA au titre de cet exercice sera effectué au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- au titre de la première année, un versement complémentaire de 30% du montant total de la participation de la CNSA au titre de cet exercice pourra être effectué au plus tard à la fin du mois suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant de la consommation de l'acompte, et dont le modèle est à solliciter auprès de la CNSA ;
- au titre des deuxième et troisième années, un acompte de 50% du montant total de la participation de la CNSA au titre de chacun de ces exercices sera effectué au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de l'attestation d'engagement des actions ;
- au titre des deuxième et troisième années, un versement complémentaire de 40% du montant total de la participation de la CNSA au titre de chacun de ces exercices pourra être effectué au plus tard à la fin du mois suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant de la consommation de l'acompte, et dont le modèle est à solliciter auprès de la CNSA ;
- au titre de chaque exercice, le Département transmet, au plus tard le 31 mars de l'année N+1, à la CNSA une attestation d'engagement des actions arrêtée au 31 décembre de l'exercice N. Le modèle de cette attestation est fourni par la CNSA.
- le solde de la participation financière de la CNSA au programme sera versé au plus tard à la fin du mois suivant la réception d'un bilan et d'un compte rendu financier définitifs de la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du programme, ainsi que d'un tableau d'exécution financière des axes réalisés faisant apparaître les parts respectives des différents financeurs et les montants prévisionnels et réels par axe et par action. Ces documents, datés et signés par le représentant légal du Département, sont adressés en deux exemplaires originaux à la CNSA, au plus tard le 30 juin de l'année suivant le terme de la présente convention.

Au titre de chaque exercice, les crédits alloués sont fongibles entre les actions d'un même axe du programme de la convention.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la CNSA.

Les sommes seront versées sur le compte de la collectivité référencé par relevé d'identité bancaire ou postal ci-annexé (annexe 3). Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à la CNSA.

#### **Article 4 – Exécution de tout ou partie des actions par un tiers**

Le reversement à un tiers, sous forme de subvention, de tout ou partie de la participation de la CNSA est, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, interdit.

Toutefois, le mandatement d'un tiers pour tout ou partie de l'exécution des actions prévues dans le cadre de la présente convention autorise la délégation des crédits nécessaires aux fins de prise en charge des dépenses considérées. Dans cette hypothèse, le Département assure la traçabilité de cette opération selon les modalités prévues à l'article 5 de la présente convention.

#### **Article 5 : Modalités de suivi et de contrôle de l'exécution de la convention**

Le département est responsable de la mise en œuvre du programme d'actions prévu par la présente convention ainsi que du contrôle de la réalité de la dépense (contrôle du service fait).

Chaque année, un bilan et un compte rendu financier intermédiaires des actions réalisées, arrêté au 31 décembre, sont transmis à la Direction de la Compensation de la CNSA au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Ces documents, datés et signés par le représentant légal du département, sont établis et adressés en deux exemplaires originaux à la Caisse.

Au terme de la présente convention, le Département transmet à la CNSA un bilan définitif et un compte rendu financier justifiant de la réalisation des actions prévues au cours des trois années de la convention. Ces documents, datés et signés par le représentant légal du Département du Bas-Rhin, sont à adresser en deux exemplaires originaux à la CNSA.

Toute modification ou abandon du projet doit être signalé à la CNSA. L'acceptation de toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Ainsi, au titre de chaque exercice de la présente convention, le Département s'engage à :

- produire un document comptable retraçant au niveau national les dépenses et les ressources engagées durant l'année considérée sur les formations cofinancées par la CNSA ;
- établir un tableau d'exécution financière des axes réalisés et faisant apparaître les parts respectives des différents financeurs ainsi que les montants prévisionnels et réels par axe et par action ;
- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par la CNSA ou un tiers mandaté par elle ;
- assurer le contrôle de la réalité des dépenses effectuées conformément à la présente convention et à ses objectifs ;
- à conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par la CNSA ;
- à garantir la traçabilité de l'emploi de la subvention globale de la CNSA

Au vu de ces différents éléments, la CNSA se réserve, chaque année, le droit de revoir la programmation financière, et, le cas échéant, de proposer un avenant.

Au cas où le contrôle fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, ou que l'évolution du projet a entraîné le dépassement du taux de contribution mentionné à l'article 2, la CNSA, procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par le Département dans les douze mois suivants le terme de l'convention.

La Directrice de la CNSA est responsable du contrôle technique et comptable de la présente convention.

#### **Article 6 : Eligibilité, publicité, concurrence et transparence**

**Eligibilité des dépenses** : Le Département s'engage à ne prendre en compte au titre du cofinancement de la CNSA que des dépenses conformes aux dispositions des articles du Code de l'action sociale et des familles régissant la section IV du budget de la CNSA et notamment ses articles L 14-10-5, R 14-10-49, R 14-10-50

**Publicité** : le financement accordé par la CNSA dans le cadre du projet doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites. Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits ou audiovisuels, la participation de la CNSA doit obligatoirement y être mentionnée (logo).

**Concurrence et transparence** : Le Département s'engage à respecter, selon les cas, les règles de concurrence et de passation des marchés publics ainsi que les règles de transparence applicables aux subventions publiques.

#### **Article 7 - Suivi de l'application de la convention par un comité de pilotage**

Un comité de pilotage, composé notamment de représentants du Département, des services déconcentrés de l'Etat et de la CNSA, assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme, et en communiquera les résultats, sur la base d'indicateurs que les membres dudit comité de pilotage auront préalablement définis. Les comptes rendus du comité de pilotage seront transmis à la CNSA.

Les membres du comité de pilotage veillent à prévenir tout risque d'incohérence entre les actions financées en application de la présente convention et celles prévues dans le cadre du plan de déploiement d'un réseau (cf. article 2 ci-dessus), et/ou des projets régionaux.

Le Département, au vu des délibérations du comité de pilotage et dans le but d'évaluer les résultats des actions réalisées, tant au plan qualitatif que quantitatif, devra fournir une évaluation au plus tard six mois après l'extinction de la convention. A cette fin, le bilan d'exécution définitif de la convention prévu à l'article 3 fera apparaître :

- l'impact des actions,
- la conformité des résultats aux objectifs fixés,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à ces actions.

Ces documents sont à transmettre à la CNSA.

### **Article 8 - Durée de la convention, avenant et résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, jusqu'au 30/06/2017. Elle pourra, en accord avec les deux parties signataires, faire l'objet d'avenant.

Enfin, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou plusieurs des engagements contenus dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de trois mois.

### **Article 9 - Contentieux**

Le Tribunal administratif de Paris est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

La Directrice de la CNSA  
Geneviève GUEYDAN

Le Président du conseil départemental du Bas-Rhin  
Frédéric BIERRY

Vu le Contrôleur budgétaire de la CNSA  
Lucien SCOTTI

## ANNEXE n° 1

### à la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le département du Bas-Rhin

## PROGRAMME D'ACTION

### Contexte local

Le secteur de l'aide à domicile connaît de profondes évolutions marquées par un vieillissement important de la population d'ici 2025 et l'allongement de la vie avec des handicaps.

Alors qu'en 2007 la part des bas-rhinois de plus de 65 ans représentait 15 % de la population, elle en représente 16 % en 2012, soit une augmentation de 7 %. Au contraire, la part des habitants de moins de 20 ans n'a pas du tout évolué (- 1 % entre 2007 et 2012), d'où un fort vieillissement de la population.

Accompagner plus humainement la personne en perte d'autonomie est un des objectifs majeurs de la politique départementale. 220 millions d'euros de budget y sont consacrés pour l'année 2016, dont :

- 118,6M€ sont consacrés à la politique en faveur des personnes handicapées
- 101,4M€ sont consacrés à la politique en faveur des personnes âgées

80 000 personnes âgées de plus de 60 ans supplémentaires sont attendues dans le Bas-Rhin d'ici 2022, soit 320 000 au total.

Le département du Bas-Rhin compte 4 300 bénéficiaires de la PCH (Prestation de compensation du handicap) – ACTP (Allocation Compensatrice de Tierce), 13 400 bénéficiaires de l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) et 4 100 bénéficiaires de l'aide sociale, a recensé 6 650 aidants et travaille en partenariat avec une centaine de services d'aides à domicile (dont 24 ont un nombre de bénéficiaires supérieur à 40).

Un maintien à domicile de qualité nécessite, à côté de l'aide qu'apportent la famille et l'entourage, des services d'aides à domicile engagés dans une démarche continue de modernisation et de professionnalisation. Ceci passe notamment par la mise en place d'outils de gestion et de suivi propres à faciliter l'organisation du travail dans ces services et à améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

### **Axe 1 : Modernisation des procédures de suivi et de contrôle des services d'aide à domicile**

#### **Action 1.1 : Moderniser le suivi des services d'aide à domicile (SAAD) par la mise en œuvre d'une plateforme de télétransmission**

- Contexte de l'action : la gestion actuelle de l'APA, de la PCH et de l'aide-ménagère présente trois inconvénients majeurs : une disparité des supports et des informations transmises par les SAAD ; une absence d'interface automatisée, qui conduit à un traitement manuel (saisie) des factures ; un contrôle de l'effectivité des interventions limité à la déclaration des SAAD.
- Objectifs de l'action : la mise en place du dispositif de télétransmission a pour objectifs de :
  - Réduire les temps de traitement des relevés d'intervention (pour les SAAD qui n'ont pas encore mis en place la télégestion) et de maîtriser les délais de paiement, grâce à l'automatisation des transmissions ;
  - Unifier et rendre plus effectifs le traitement et le contrôle de la facturation pour tous les SAAD ;
  - Optimiser le pilotage du dispositif des interventions à domicile par la fourniture de statistiques de suivi, tant pour le Département que pour les SAAD et les bénéficiaires ;

- Moyens, nature des dépenses : le coût de ce projet est de 34 150 € TTC.

Il couvre :

L'installation de la plateforme de télétransmission (vérification d'aptitude et vérification de service rendu) ; l'adaptation des procédures et des outils de gestion ; l'équipement des services d'aide à domicile (interface technique avec la plateforme départementale) ; la communication et la formation en amont du déploiement.

- Résultats attendus (effets) : traçabilité des interventions réalisées ; réduction du temps de traitement de la facturation et de son contrôle ; diminution des délais de paiement ;
- Indicateurs de résultats : nombre de SAAD raccordés au dispositif télétransmission ; nombre de bénéficiaires raccordés au dispositif télétransmission
- Indicateurs d'impact : temps gagné par les gestionnaires des SAAD et par les comptables du Département ; délais de paiement
- Macro planning : Le projet a démarré en 2015 avec 7 SAAD pilotes.

En 2016, 19 SAAD participent aux groupes de travail. Fin 2016, la solution devra être effective auprès de 7 nouveaux SAAD au minimum.

## **Axe 2 : Formation et professionnalisation des métiers de service en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap**

### **Action 2.1 : Formation de prévention et secours civiques des accueillants familiaux :**

- Contexte de l'action : Le Service Accompagnement et Développement de l'Autonomie (SADA) du Conseil Départemental est en charge d'instruire les demandes d'agrément, d'assurer le suivi des accueils et le contrôle des accueillants familiaux et d'organiser la formation obligatoire de ces derniers. L'organisation de la formation initiale et continue est de la compétence des conseils départementaux pour les accueillants familiaux.
- Objectifs de l'action : Les accueillant familiaux, professionnels agréés par le Président du Conseil départemental, hébergent et assistent des personnes adultes en situation de vulnérabilité (personnes âgées et personnes handicapées). Ils doivent suivre les formations de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) et les formations PSC1 recyclage.
- Moyens, nature des dépenses : le conseil départemental du Bas-Rhin a recours à un prestataire pour mettre en œuvre ces formations. Le choix du prestataire repose sur la publication d'un appel d'offre. Un marché a été conclu le 20 décembre 2013 avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Bas-Rhin (UDSP 67), pour une durée maximale de 4 ans.

Les frais de déplacement sont également à prendre en compte.

Le coût total de ce projet est de 3 400 TTC.

- Résultats attendus (effets) : un accueillant familial doit être capable d'exécuter une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours.
- Indicateurs de résultats :
  - nombre d'accueillants familiaux formés par an
  - capacité à l'issue de la formation par les accueillants familiaux :
    - d'assurer une protection immédiate, adaptée et permanente pour elle-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants ;
    - d'assurer la transmission de l'alerte au service le plus adapté ;
    - de réaliser immédiatement les premiers gestes de secours en cas de besoin ;



- Macro planning : 4 groupes (maximum 10 personnes par groupe) par an PSC1 + recyclage, soit pour 2016 : 3 groupes PSC1R et 1 groupe PSC1.

## **Action 2.2 : Formation sur les pratiques professionnelles des accueillants familiaux du Bas-Rhin : formation thématique et groupe d'analyse des pratiques professionnelles**

- Contexte de l'action :

L'accueillant familial est un particulier qui héberge à son domicile et à titre onéreux jusqu'à trois personnes âgées et/ou handicapées.

Pour exercer cette activité, l'accueillant familial doit être titulaire d'un agrément délivré par le président du Conseil Départemental, à titre permanent ou temporaire.

C'est le service Accompagnement et Développement de l'Autonomie de la Mission Autonomie du conseil départemental qui se charge d'instruire les demandes d'agrément, d'assurer le suivi des accueils et le contrôle des accueillants familiaux et de gérer la formation de ces derniers.

Le suivi des situations d'accueil s'effectue majoritairement au moyen de visites à domicile des professionnels départementaux en charge de la mission d'accueil familial ; à savoir les travailleurs sociaux, des psychologues, des infirmières et des médecins. Il peut également consister en la mise en place de groupes d'analyse des pratiques professionnelles.

A ce jour, le département du Bas-Rhin compte 45 accueillants familiaux pour une capacité de 74 places.

- Objectifs de l'action : l'instauration de ces groupes d'analyse des pratiques professionnelles s'inscrit dans un contexte global de sécurisation du dispositif et de professionnalisation des accueillants familiaux conformément aux orientations du schéma gérontologique départemental.
- Moyens, nature des dépenses : le Conseil Départemental du Bas-Rhin a passé un marché pour mettre en place et l'animation d'analyse de pratiques professionnelles à destination des accueillants familiaux du Département.

Des formations thématiques sont également assurées en régie directe par le département (une référente hébergement personnes âgées et handicapées, une psychologue, un travailleur social et une infirmière).

Les frais de déplacement sont également à prendre en compte.

Un décret à paraître doit préciser les objectifs, le contenu, la durée, les modalités de mise en œuvre, la durée de la formation avant le 1er accueil, les dispenses éventuelles et la prise en charge des accueillis pendant la formation.

Le coût total de ce projet est de 32 260 € TTC.

- Résultats attendus (effets) :
  - permettre aux accueillants familiaux d'échanger sur leurs pratiques et difficultés,
  - d'analyser leurs pratiques professionnelles,
  - développer leur capacité à prendre du recul,
  - faire dégager des solutions adaptées à chaque situation par le groupe avec un appui du formateur.
- Indicateurs de résultats :
  - nombre d'accueillants familiaux formés ou participant aux groupes d'analyse des pratiques professionnelles.
  - nombre de jours de formation et de groupes d'analyse des pratiques professionnelles.
  - une évaluation est réalisée sous la forme de questionnaires transmis aux accueillants familiaux. Cette évaluation a pour but de mesurer la satisfaction des stagiaires afin de confirmer la qualité de l'intervention du formateur et la pertinence des apports de ces groupes d'analyse des pratiques professionnelles.

- une synthèse trimestrielle doit indiquer les principales difficultés abordées par les accueillants familiaux lors des séances.

- Macro planning :

Groupes thématiques : 4 thématiques par an sur 2 groupes, soit 8 séances

Groupes analyse : 2 groupes en 2016

Formations thématiques en régie directe : 29 séances de 3 heures

### **Axe 3 : Actions d'accompagnement pour les aidants**

#### **Action 3.1 : Actions d'informations collectives**

- Contexte de l'action :

De nombreuses personnes accompagnent au quotidien un proche dépendant, un conjoint, un parent âgé ou un enfant qui ne peut effectuer de manière autonome les actes essentiels de la vie courante.

Assister un proche au quotidien peut s'avérer parfois difficile. Agissant le plus souvent dans la discrétion et l'intimité du cercle familial, les aidants ont tendance à s'isoler, à ne pas parvenir à déléguer, à ne pas s'octroyer de répit. C'est pourquoi le conseil départemental du Bas-Rhin a souhaité s'engager, depuis plusieurs années, dans une politique volontariste d'aide et de soutien aux aidants, d'information et de formation, ainsi que de développement de solutions de répit pour prévenir l'épuisement des aidants naturels.

- Objectifs de l'action :

L'engagement du Conseil Départemental autour du mois des aidants doit permettre des temps de rencontres et de débats sur tout le territoire bas-rhinois. Ces actions, conduites en étroite collaboration avec les acteurs locaux, visent à proposer des lieux d'information et d'échanges à tous ceux qui sont confrontés à la dépendance de leurs proches.

Des spectacles sont également proposés au courant de l'année pour permettre aux aidants familiaux de créer un échange et un lien.

- Moyens, nature des dépenses :

Parmi les 30 actions prévues dans tout le Bas-Rhin entre le 12 septembre et le 15 octobre 2016, une dizaine d'informations collectives (conférences, tables rondes, ...) sont menées pendant un mois sur les territoires, en présence de neurologues, psychologues, philosophes.

Le coût total de ces actions s'élève à 15 700 €.

- Résultats attendus (effets) :

- Nombre de participants aux différentes actions sur les différents territoires
- Prévenir l'épuisement des aidants, rompre l'isolement

- Macro planning :

Du 12/09/2016 au 15/10/2016 : Mois des aidants

Décembre 2016 : Recueil de paroles (Sur les Sentiers du Théâtre)

Novembre-décembre 2016 : Spectacle pour sensibiliser à la culture sourde, à la différence, au handicap, à l'acceptation de l'autre

#### **Action 3.2 : Groupes de discussions d'aide aux aidants**

- Contexte de l'action :

Si trois quarts des personnes lourdement dépendantes vivent à domicile, c'est le plus souvent grâce à l'implication de leur famille ou de leur entourage proche. Ces aidants naturels, de par leur isolement, leur manque de formation, le poids moral et psychologique de la fonction qu'ils assurent auprès de leurs proches sont susceptibles de rencontrer de réelles difficultés qui, au-delà des risques d'épuisement, peuvent affecter la qualité de l'aide elle-même. Il apparaît ainsi qu'un maintien à domicile des aînés dépendants est indissociable du soutien qui doit être apporté à leurs aidants familiaux.

- Objectifs de l'action :

- proposer un lieu d'échanges pour les aidants naturels
- prévenir l'épuisement des familles et éviter les situations de crises
- rompre l'isolement social de certains aidants
- permettre aux aidants d'accéder à l'information et acquérir des compétences leur permettant de mieux prendre en charge les Personnes Aidées
- pérenniser l'aide aux aidants sur le territoire
- permettre aux familles d'avoir de l'information sur les relais de proximité spécifiques
- proposer aux aidants un soutien psychologique
- donner aux aidants des outils leur permettant de mieux gérer au quotidien la relation avec la personne aidée
- proposer aux aidants des activités de répit

- Moyens, nature des dépenses :

Le groupe de discussion des " Babelstub" propose un programme annuel sur deux sites à Dettwiller-Rosenwiller et Wingen sur Moder à raison d'une rencontre mensuelle par site.

Les séances des "Babelstub" en après-midi sur une durée de 3 heures sont animées par une psychologue et par la Conseillère Territoriale Autonomie (CTA) pour la partie informations.

Les thèmes sont définis en fonction des attentes exprimées par les aidants et leur besoin en lien avec la psychologue.

Sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, des groupes de paroles et des conférences sont également organisées tout au long de l'année.

Le coût total de ce projet est de 14 987 € TTC.

- Résultats attendus (effets) :

- Réponses aux besoins d'information, de formation et de soutien des aidants

- Macro planning :

- 10 séances de « babelstub » par an sur deux sites à Dettwiller-Rosenwiller et Wingen sur Moder
- 4 conférences par an
- Un groupe de parole sur 1 \* par mois sur 11 mois pour le territoire de Lingolsheim

#### **Axe 4 : Pilotage, mise en œuvre et suivi de la convention CNSA**

- Description de l'action :

Afin d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'accord-cadre, le Département et la CNSA contribuent au financement d'un poste de chargé de mission, à temps plein, basé au sein des services du Département.

- Objectifs de l'action :

- Assurer le suivi de la convention et du plan de financement,
- Piloter le projet de télégestion-télétransmission et accompagner les SAAD
- Accompagner les services dans leurs projets,
- Effectuer les bilans d'étapes et le bilan définitif,
- Etre l'unique interlocuteur entre la CNSA et les SAAD.

- Moyens, nature des dépenses :

1 ETP de niveau attaché territorial. La charge estimée pour ce poste est de 21 500 €.

- Résultats attendus (effets) :

- Efficience de l'accord-cadre,
- Garantir le respect des axes mentionnés, le tableau de financement et le calendrier de mise en œuvre.

- Indicateurs de résultats :

- Taux de réalisation des actions programmées

## ANNEXE n° 2

à la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile  
du Bas-Rhin 2016

### PROGRAMMATION FINANCIERE PREVISIONNELLE

|                    |   | 2016                |           |         |
|--------------------|---|---------------------|-----------|---------|
|                    | Intitulé  | Part départementale | Part CNSA | Total   |
| <b>Axe 1</b>       | Modernisation des procédures de suivi et de contrôle des services d'aide à domicile   |                     |           |         |
| <b>Action 1.1</b>  | Moderniser le suivi des SAAD par la mise en œuvre d'une plate forme de télétransmission   | 17 075              | 17 075    | 34 150  |
| <b>Total axe 1</b> |   | 17 075              | 17 075    | 34 150  |
| <b>Axe 2</b>       | Formation et professionnalisation des métiers de service en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap                              |                     |           |         |
| <b>Action 2.1</b>  | Formation de prévention et secours civiques des accueillants familiaux  | 1 700               | 1 700     | 3 400   |
| <b>Action 2.2</b>  | Formation sur les pratiques professionnelles des accueillants familiaux du Bas-Rhin : formation thématique et groupe d'analyse des pratiques professionnelles | 16 130              | 16 130    | 32 260  |
| <b>Total axe 2</b> |   | 17 830              | 17 830    | 35 660  |
| <b>Axe 3</b>       | Actions d'accompagnement pour les aidants   |                     |           |         |
| <b>Action 3.1</b>  | Actions d'informations collectives  | 3 140               | 12 560    | 15 700  |
| <b>Action 3.2</b>  | Groupes de discussions d'aide aux aidants   | 2 998               | 11 992    | 14 990  |
| <b>Total axe 3</b> |   | 6 138               | 24 552    | 30 690  |
| <b>Axe 4</b>       | Pilotage, mise en œuvre et suivi de la convention CNSA  | 10 750              | 10 750    | 21 500  |
| <b>Total axe 4</b> |   | 10 750              | 10 750    | 21 500  |
| <b>TOTAL</b>       |   | 51 793              | 70 207    | 122 000 |

**COORDONNEES BANCAIRES (IBAN)**

## Attestation de consommation d'acompte

Je soussigné (nom, prénom, qualité, ...)

---

---

Atteste que l'acompte de 50% versé par la CNSA à (nom de l'organisme, adresse complète) :

---

---

---

---

Dans le cadre de :

convention du : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

accord-cadre du : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

avenant du : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Portant sur (objet de la convention) :

---

---

---

Et correspondant à un montant de (en chiffres et en lettres) :

---

---

a été intégralement consommé dans les conditions prévues par la convention susmentionnée.

Observations (éventuelles modifications de l'objet, de la période, toute information utile) :

---

---

---

Pour servir et valoir ce que de droit

A \_\_\_\_\_

Le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Nom, prénom, qualité

### Important

Si l'action est terminée, veuillez en adresser le compte-rendu financier à la CNSA

*Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du Code pénal*